

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 06 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018-42

OBJET : Désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A et C

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. KARSENTI représenté par M. PACE, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DULON représentée par Mme AMIEL.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération :

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'à la suite du recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018, la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A est appelée à changer.

Ainsi, après les élections professionnelles du 6 décembre prochain, la nouvelle instance comportera 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, dans chacun des collèges, au lieu de 6 actuellement.

En conséquence, il convient de désigner deux nouveaux représentants titulaires et deux nouveaux représentants suppléants pour siéger au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A.

Le Président rappelle que conformément à l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « *les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.* »

En outre, la réglementation impose la représentation d'au moins 40% d'un même sexe au sein du collège employeur.

La composition actuelle de l'instance étant de cinq femmes et sept hommes, il convient que soient désignés trois hommes et une femme.

Après appel à proposition, sont désignés :

CAP de la catégorie A :

- Membres titulaires :

- M. CAPBLANQUET Gérard, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE
- M. CADAS Yves, MAIRE DE LABARTHE SUR LEZE

- Membres suppléants :

- M. PACE Alain, MAIRE DE SEYSSES
- Mme AMIEL France, MAIRE-ADJOINT DU FOUSSERET

Le Président informe l'assemblée que, par ailleurs, à la suite de la désaffiliation de la commune de Tournefeuille, il convient de procéder au remplacement de Mme Hélène DESMETTRE, Maire- adjointe de Tournefeuille, dans ses fonctions de représentante suppléante des collectivités et établissements affiliés, en commission administrative paritaire de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de respecter la représentativité, une femme doit être désignée.

Après appel à proposition est désignée en qualité de membre suppléant :

- Mme AMIEL France, MAIRE-ADJOINT DU FOUSSERET

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics :
 - une femme et trois hommes à la commission administrative paritaire de catégorie A,
 - une femme à la commission administrative paritaire de catégorie C,

tels que présentés dans la présente délibération.

Fait à Labège,

Le 06 novembre 2018

Le Président,

Pierre IZARD